Lois 32882 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission de langue néerlandaise chargée de procéder aux examens linguistiques

A.Gt 10-03-2008

M.B. 02-04-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mars 1953 relative aux examens et concours organisés par les administrations de l'Etat, notamment l'article 1^{er};

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans

l'enseignement;

Vu le décret de la Communauté française du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques,

Arrête:

Article 1er. - Est nommé en tant que représentant de l'enseignement libre en qualité de membre de la Commission de langue néerlandaise, en remplacement de M. M. VAN NERUM, Professeur au Collège Saint-Pierre, à Uccle, démissionnaire :

M. Jan Van Vlaenderen, Professeur à l'Institut de la Sainte Famille d'Helmet, à Schaerbeek.

Article 2. - Est désigné en tant que secrétaire suppléant, en remplacement de Mme Nicole Wiltgen, Professeur à l'Athénée Royal Jean Absil, à Etterbeek, admise à la retraite :

M. Paul Bouché, Professeur à l'Institut Saint-Louis, à Waremme.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2007.

Bruxelles, le 10 mars 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

